

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE**Dispositif d'action collective****Année scolaire 2018/2019**⇒ **Consultations gratuites:****1) Consultations juridiques :**

Elles sont accordées sur rendez-vous pris auprès des services administratifs d'action sociale des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département d'exercice.

2) Consultations avec des conseillers en économie sociale et familiale :

Elles sont accordées sur rendez-vous pris auprès des assistantes sociales des personnels des DSDEN du département d'exercice

⇒ **Aide aux associations des personnels du rectorat et des DSDEN (type loi 1901) qui organisent « l'arbre de Noël » des enfants des agents :**

Un montant unique de 15 € par enfant de moins de 13 ans est versé aux associations et services en charge de l'organisation des « Arbres de Noël » des enfants des personnels exerçant dans les services académiques.